



## **COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD**

### **Délibérations du Conseil Municipal du 30 janvier 2018 à 18h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions **le 30 janvier 2018 à 18H00.**

Le Maire,  
Michel RUAS.

L'an deux mil dix-huit et le trente janvier, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RUAS Maire.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents: Michel RUAS, Martin BOODT, Sabine BRETONVILLE, Jean-Pierre BROQUIN, Carine FOURNIER, Kévin DAMBROSIO, Jean-Marie DAUPHIN, Lionel DUMAS, Yves GALTIER, Gisèle GEOFFRAY, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Sinazou MONE, Emile MOREAU, Marie-Ange SABOYA, Martine VIGOUROUX.

Procurations: Michel ANTHERIEU donne procuration à Jean-Pierre BROQUIN, Martine COSTE donne procuration à Emile MOREAU.

Absents excusés: Claire-Lise CAVALIER, Didier GOUT, Manuel HERNANDEZ, Aliénor MEYNADIER.

Absent: Alexandra FOSSAT.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur Michel RUAS ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Gisèle GEOFFRAY est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

### **N°2018\_01\_001 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- ouverture de crédits à la section investissement au budget de la Commune
- rénovation intérieure et partielle de l'Espace Paulhan – avenant n°2 au lot n°2 (cloisons – doublages)

- rénovation intérieure et partielle de l'Espace Paulhan – avenant n°2 au lot n°5 (menuiseries intérieures) – tranche conditionnelle n°2
- rénovation intérieure et partielle de l'Espace Paulhan – avenant n°1 au lot n°12 – courants forts et faibles – SSI) – tranche ferme
- rénovation intérieure et partielle de l'Espace Paulhan – avenant n°1 au lot n°15 (flocage) – tranche ferme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **N°2018\_01\_002 – EXONERATION DE L'IMPÔT SUR LES SPECTACLES DE L'ENSEMBLE DES COMPÉTITIONS SPORTIVES 2018**

Madame Sylvie JULLIAN expose :

Conformément à la Loi de Finances rectificatives 95-885 du 4 août 1995, il vous est proposé d'exonérer de l'impôt sur les spectacles l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année 2018 sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **N°2018\_01\_003 – DENOMINATION DE VOIE : RUE ALBIN MERCOIRET**

Madame Mireille LALLEMAND présente à l'Assemblée le projet de dénommer une rue : Rue Albin MERCOIRET.

L'implantation géographique est déterminée selon le plan cadastral joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Mireille LALLEMAND : il s'agit de dénommer la partie du Chemin Albin Mercoiret entre la déviation et la Rue de l'Enclos. Il y a également un amalgame entre « rue » et « chemin ». Peut-on laisser le nom de chemin.

Aujourd'hui, le Chemin Albin Mercoiret débute au-dessus de la déviation. Il faudrait qu'il débute de l'autre côté de la déviation, à partir de la Rue de l'Enclos.

Martine VOGOUROUX : le Chemin Albin Mercoiret a toujours commencé après la Rue de l'Enclos.

Mireille LALLEMAND : il faudrait commencer la numérotation du Chemin Albin Mercoiret à partir de la Rue de l'Enclos en remontant vers la déviation. Cela réglerait le problème de GPS et des livreurs (problème rencontré de longue date pour les kinés).

Michel RUAS : on laisse donc l'intitulé « Chemin Albin Mercoiret » et on commence la numérotation à partir de la Rue de l'Enclos.

Jean-Pierre BROQUIN : Va-t-on mettre en double sens cette portion de chemin ?

Michel RUAS : on y travaille.

**N°2018\_01\_004 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD AU SERVICE COMMUN SIG « SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE » D'ALES AGGLOMERATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération n°2017\_05\_088 du 16 mai 2017 portant adhésion de la Commune au Service Commun SIG (système d'Information Géographique).

L'avenant proposé a pour objet la révision des tarifs des prestations payantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le S.I.G. Cévennes est un système informatique qui permet de consulter le cadastre et en même temps les réseaux humides. Cela sert aux employés communaux dans l'instruction des actes d'urbanisme.

Le réseau d'eau potable ne figure pas sur le S.I.G. car la Lyonnaise des Eaux ne nous a pas remis ces réseaux au bon format informatique. Nous ne disposons actuellement que d'image sans géolocalisation.

Jean-Pierre BREOQUIN : les réseaux de la Grand'Rueseront-ils au bon format ?

Michel RUAS : oui, tout est géolocalisé.

**N°2018\_01\_005 – AMENAGEMENT DE LA GRAND'RUE ET REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG – 2<sup>ème</sup> TRANCHE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2017\_01\_009, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'Aménagement de la Grand'Rue et Redynamisation du Centre Bourg – 1<sup>ère</sup> Tranche et l'a autorisé à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2017.

Il présente à l'Assemblée le projet d'Aménagement de la Grand'Rue et Redynamisation du Centre Bourg – 2<sup>ème</sup> Tranche dont le coût a été estimé à 1 408 470,27 € HT soit 1 690 164,33 € TTC.

Il précise que le plan de Financement de cette opération s'établit comme suit :

DETR 2018	:	563 388,10 €
Part Communale	:	845 042,17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet d'Aménagement de la Grand'Rue et Redynamisation du Centre Bourg – 2<sup>ème</sup> Tranche,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour la 2<sup>ème</sup> Tranche de cette opération pour un montant de 563 388,10 € représentant 40% de la dépense subventionnable,
- d'attester que le projet n'est pas engagé,

- d'attester être la Maître d'Ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- de solliciter l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice des subventions à venir
- d'approuver le plan de financement détaillé comme suit :

DETR 2018	:	563 388,10 €
Part Communale	:	845 042,17 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Michel RUAS : au départ, nous avons sollicité la subvention sur la totalité de la Grand'Rue. Mais, les services de l'Etat nous ont demandé de représenter le dossier par tranche.

C'est pourquoi, aujourd'hui, je présente la 2<sup>ème</sup> tranche du projet d'aménagement de la Grand'Rue.

**N°2018\_01\_006 – RENOVATION INTERIEURE ET PARTIELLE DE L'ESPACE PAULHAN – AVENANT N°1 AU LOT n°1 (MACONNERIE – GROS ŒUVRE) – TRANCHE FERME**

Monsieur Yves GALTIER rappelle à l'Assemblée qu'en date du 5 Juillet 2017, un marché de travaux relatif aux travaux de Rénovation de l'Espace Paulhan, lot n° 1 « Démolition – Gros Œuvre - Maçonnerie », a été passé avec l'entreprise SARL PERIER Père et Fils pour un montant, tranche ferme, de 170 484,90 €HT soit 204 581,88 €TTC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications d'une partie du marché de travaux de maçonnerie et gros œuvre, ces modifications étant détaillées dans l'avenant joint à la présente délibération.

Le montant total des travaux supprimés pour le lot n°1, Tranche Ferme, s'élève à 13 512,50 €HT.

Le montant total des travaux supplémentaires pour le lot n°1, Tranche Ferme, s'élève à 13 370,00 €HT.

Ces travaux modificatifs entraînent une **moins-value de 142.50 €HT** sur le montant total des travaux prévus en Tranche Ferme.

Il s'ensuit que le nouveau montant du lot n° 1 « Démolition – Gros Œuvre - Maçonnerie », Tranche Ferme, s'élève à 170 342,50 €HT soit 204 410,88 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n° 1 « Démolition – Gros Œuvre - Maçonnerie », d'un montant en moins-value de 142,50 €HT, faisant passer la tranche ferme du marché de travaux de 170 484,90 €HT à 170 342,50 €HT.

**AUTORISE** Le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces correspondantes.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Note destinée aux délibérations n°2018\_01\_006 à 2018\_01\_015 et de 2018\_01\_024 à 2018\_01\_027

Yves GALTIER : l'ensemble des avenants (14) représente une plus-value de 34 248,04 € HT soit 41 097,65 € RTTC. Le court total de ces avenants sera compensé financièrement car nous ne réaliserons pas les menuiseries extérieures en aluminium estimées à environ 17 000 €, l'escalier ne sera pas repris (11 000,00 €), le cadre pour dissimuler les systèmes de chauffage ne sera pas réalisé (4 000,00 €) et le lot « cloison – doublage panneaux sandwichs » estimé à 24 000,00 € pour lequel nous n'avons pas obtenu d'offre sera réalisé de manière traditionnelle et a été intégré dans ces avenants.

Jean-Pierre BROQUIN : la partie de la poutre métallique qui a été coupée au niveau de l'ascenseur, ne va-t-elle pas poser un problème pour la solidité de la structure du bâtiment ?

Yves GALTIER : non, car tout a été repris avec des structures en béton armé.

Jean-Pierre BROQUIN : le local à côté des WC n'a pas de plafond. Pourquoi ?

Yves GALTIER : c'est la commission de sécurité qui l'a exigé.

Michel RUAS : nous avons également prévus des travaux pour mettre aux normes les locaux situés au 2<sup>ème</sup> étage. Ces travaux n'étant pas prévus initialement feront l'objet d'avenants complémentaires.

### **N°2018\_01\_007 – RENOVATION INTERIEURE ET PARTIELLE DE L'ESPACE PAULHAN – AVENANT N°1 AU LOT n°2 (CLOISONS - PLAFONDS) – TRANCHE FERME**

Monsieur Yves GALTIER rappelle à l'Assemblée qu'en date du 5 Juillet 2017, un marché de travaux relatif aux travaux de Rénovation de l'Espace Paulhan, lot n° 2 « Cloison – Doublages », a été passé avec l'entreprise SARL BECCHIA Yannick pour un montant, tranche ferme, de 30 772,50 €HT soit 36 927,00 €TTC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications d'une partie du marché sur les cloisons, Doublages et plafonds du Lot n°2 – Tranche Ferme, ces modifications étant détaillées dans l'avenant joint à la présente délibération.

Le montant total des travaux supprimés pour le lot n°2, Tranche Ferme, s'élève à 8 731,50 €HT.

Le montant total des travaux supplémentaires pour le lot n°2, Tranche Ferme, s'élève à 13 350,00 €HT. (Modification du local sanitaire de l'Association Esca'Bloc et modification de l'isolation du local de l'association Esca'Bloc afin de permettre la fixation d'une structure pour la pratique de l'escalade).

Ces travaux modificatifs entraînent une **plus-value de 4 618,50 €HT** sur le montant total des travaux prévus en Tranche Ferme.

Il s'ensuit que le nouveau montant du lot n° 2 « Cloison – Doublages », Tranche Ferme, s'élève à 35 391,00 €HT soit 42 469,20 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n° 2 « Cloison – Doublages », d'un montant en plus-value de 4 618,50 €HT, faisant passer la tranche ferme du marché de travaux de

30 772,50 €HT à 35 391,00 €HT.

**AUTORISE** Le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces correspondantes.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**N°2018\_01\_008 – RENOVATION INTERIEURE DE L'ESPACE PAULHAN – AVENANT N°1 AU LOT n°4 (CARRELAGES – FAÏENCES) – TRANCHE FERME**

Monsieur Yves GALTIER rappelle à l'Assemblée qu'en date du 5 Juillet 2017, un marché de travaux relatif aux travaux de Rénovation de l'Espace Paulhan, lot N° 4 « Carrelage – Faïences », a été passé avec l'entreprise SARL MCS CARRELAGES pour un montant, tranche ferme, de 32 000,00 €HT soit 38 400,00 €TTC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications d'une partie du marché de travaux « Carrelage – Faïence », ces modifications étant détaillées dans l'avenant joint à la présente délibération.

Le montant total des travaux supprimés pour le lot n°4, Tranche Ferme, s'élève à 11 229,34 € HT.

Le montant total des travaux supplémentaires pour le lot n°4, Tranche Ferme, s'élève à 6 730,04 € HT.

Ces travaux modificatifs entraînent une **moins-value de 4 499,30 €HT** sur le montant total des travaux prévus en Tranche Ferme.

Il s'ensuit que le nouveau montant du lot n°4 « Carrelage – Faïences », Tranche Ferme, s'élève à 27 500,70 €HT soit 33 000,84 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n°4 « Carrelage – Faïences », d'un montant en moins-value de 4 499,30 €HT, faisant passer la tranche ferme du marché de travaux à 27 500,70 €HT soit 33 000,84 €TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces correspondantes.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**N°2018\_01\_009 – RENOVATION INTERIEURE DE L'ESPACE PAULHAN – AVENANT N°2 AU LOT n°4 (CARRELAGES – FAÏENCES) – TRANCHE CONDITIONNELLE 2**

Monsieur Yves GALTIER rappelle à l'Assemblée qu'en date du 5 Juillet 2017, un marché de travaux relatif aux travaux de Rénovation de l'Espace Paulhan, lot n°4 « Carrelage – Faïences », a été passé avec l'entreprise SARL MCS CARRELAGES pour un montant pour la tranche conditionnelle 2 de 11 200,00 €HT soit 13 440,00 €TTC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications d'une partie du marché de travaux lot n°4 « Carrelage – Faïence », ces modifications étant détaillées dans l'avenant joint à la présente délibération.

Le montant total des travaux supprimés pour le lot n°4, Tranche Conditionnelle 2, s'élève à 166,40 € HT.

Le montant total des travaux supplémentaires pour le lot n°4, Tranche Conditionnelle 2, s'élève à 8 066,40 € HT.

Ces travaux modificatifs entraînent une **plus-value de 7 900,00 €HT** sur le montant total des travaux prévus en Tranche Conditionnelle 2.

Il s'ensuit que le nouveau montant du lot n°4 « Carrelage – Faïences », Tranche Conditionnelle 2, s'élève à 19 100,00 €HT soit 22 920,00 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°2 du lot n°4 « Carrelage – Faïences », d'un montant en plus-value de 7 900,00 €HT, faisant passer la tranche conditionnelle 2 du marché de travaux à 19 100,00 €HT soit 22 920,00 €TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 du lot n°4 « Carrelage – Faïences », et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **N°2018\_01\_010 – RENOVATION INTERIEURE DE L'ESPACE PAULHAN – AVENANT N°1 AU LOT n°5 (MENUISRIES INTERIEURES) – TRANCHE FERME**

Monsieur Yves GALTIER rappelle à l'Assemblée qu'en date du 15 Septembre 2017, un marché de travaux relatif aux travaux de Rénovation de l'Espace Paulhan, lot n°5 « Menuiserie Intérieure », a été passé avec l'entreprise JACQUES FIOL pour un montant pour la tranche ferme de 9 666,90 €HT soit 11 600,28 €TTC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications d'une partie du marché de travaux lot n° 5 « Menuiserie Intérieure », ces modifications étant détaillées dans l'avenant joint à la présente délibération.

Le montant total des travaux supplémentaires pour le lot n°5, Tranche Ferme, s'élève à 232,60 € HT.

Ces travaux modificatifs entraînent une **plus-value de 232,60 €HT** sur le montant total des travaux prévus en Tranche Ferme.

Il s'ensuit que le nouveau montant du lot n°5 « Menuiserie Intérieure », Tranche Ferme, s'élève à 9 899,50 €HT soit 11 879,40 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n°5 « Menuiserie Intérieure », d'un montant en

plus-value de 232,60 €HT, faisant passer la tranche ferme du marché de travaux à 9 899,50 €HT soit 11 879,40 €TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°5 « Menuiserie Intérieure », et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **N°2018\_01\_011 – RENOVATION INTERIEURE DE L'ESPACE PAULHAN – AVENANT N°1 AU LOT n°7 (SERRURERIE) – TRANCHE FERME**

Monsieur Yves GALTIER rappelle à l'Assemblée qu'en date du 15 Septembre 2017, un marché de travaux relatif aux travaux de Rénovation de l'Espace Paulhan, lot n°7 « Serrurerie », a été passé avec l'entreprise SARL SCM pour un montant pour la tranche ferme de 26 485,00 €HT soit 31 782,00 €TTC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications d'une partie du marché de travaux lot n°7 « Serrurerie », ces modifications étant détaillées dans l'avenant joint à la présente délibération.

Le montant total des travaux supprimés pour le lot n°7, Tranche Ferme, s'élève à 6 147,50 € HT.

Le montant total des travaux supplémentaires pour le lot n°7, Tranche Ferme, s'élève à 6 175,00 € HT.

Ces travaux modificatifs entraînent une **plus-value de 27,50 €HT** sur le montant total des travaux prévus en Tranche Ferme.

Il s'ensuit que le nouveau montant du lot n°7 « Serrurerie », Tranche Ferme, s'élève à 26 512,50 €HT soit 31 815,00 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n° 7 « Serrurerie », d'un montant en plus-value de 27,50 €HT, faisant passer la tranche ferme du marché de travaux à 26 512,50 €HT soit 31 815,00 €TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°7 « Serrurerie », et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **N°2018\_01\_012 – RENOVATION INTERIEURE DE L'ESPACE PAULHAN – AVENANT N°1 AU LOT n°13 (CHAUFFAGE - VENTILATION) - TRANCHE FERME**

Monsieur Yves GALTIER rappelle à l'Assemblée qu'en date du 5 Juillet 2017, un marché de travaux relatif aux travaux de Rénovation de l'Espace Paulhan, lot n°13

« Chauffage - Ventilation », a été passé avec l'entreprise SAS PAITA FRERES pour un montant pour la tranche ferme de 29 342,00 €HT soit 35 210,40 €TTC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications d'une partie du marché de travaux lot n° 13 « Chauffage - Ventilation », ces modifications étant détaillées dans l'avenant joint à la présente délibération.

Le montant total des travaux supprimés pour le lot n°13, Tranche Ferme, s'élève à 4 141,00 € HT.

Le montant total des travaux supplémentaires pour le lot n°13, Tranche Ferme, s'élève à 5 034,00 € HT.

Ces travaux modificatifs entraînent une **plus-value de 893,00 €HT** sur le montant total des travaux prévus en Tranche Ferme.

Il s'ensuit que le nouveau montant du lot n° 13 « Chauffage - Ventilation », Tranche Ferme, s'élève à 30 235,00 €HT soit 36 282,00 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n° 13 « Chauffage - Ventilation », d'un montant en plus-value de 893,00 €HT, faisant passer la tranche ferme du marché de travaux à 30 235,00 €HT soit 36 282,00 €TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n° 13 « Chauffage - Ventilation », et toutes les pièces correspondantes.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

### **N°2018\_01\_013 – RENOVATION INTERIEURE DE L'ESPACE PAULHAN – AVENANT N°2 AU LOT n°13 ( CHAUFFAGE – VENTILATION) – TRANCHE CONDITIONNELLE 2**

Monsieur Yves GALTIER rappelle à l'Assemblée qu'en date du 5 Juillet 2017, un marché de travaux relatif aux travaux de Rénovation de l'Espace Paulhan, lot n°13 « Chauffage - Ventilation », a été passé avec l'entreprise SAS PAITA FRERES pour un montant pour la tranche conditionnelle 2 de 13 198,00 €HT soit 15 837,60 €TTC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications d'une partie du marché de travaux lot n°13 « Chauffage - Ventilation », ces modifications étant détaillées dans l'avenant joint à la présente délibération.

Le montant total des travaux supprimés pour le lot n°13, Tranche Conditionnelle 2, s'élève à 1 400,00 €HT.

Ces travaux modificatifs entraînent une **moins-value de 1 400,00 €HT** sur le montant total des travaux prévus en Tranche Conditionnelle 2.

Il s'ensuit que le nouveau montant du lot n° 13 « Chauffage - Ventilation », Tranche

Conditionnelle 2, s'élève à 11 798,00 €HT soit 14 157,60 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°2 du lot n°13 « Chauffage - Ventilation », d'un montant en moins-value de 1400,00 €HT, faisant passer la tranche conditionnelle 2 du marché de travaux à 11 798,00 €HT soit 14 157,60 €TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 du lot n°13 « Chauffage - Ventilation », et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **N°2018\_01\_014 – RENOVATION INTERIEURE DE L'ESPACE PAULHAN – AVENANT N°1 AU LOT n°14 (PLOMBERIE – SANITAIRE) – TRANCHE FERME**

Monsieur Yves GALTIER rappelle à l'Assemblée qu'en date du 5 Juillet 2017, un marché de travaux relatif aux travaux de Rénovation de l'Espace Paulhan, lot n°14 « Plomberie - Sanitaire », a été passé avec l'entreprise SAS Olivier MARTEL pour un montant pour la tranche ferme de 19 735,00 €HT soit 23 682,00 €TTC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications d'une partie du marché de travaux lot n°14 « Plomberie - Sanitaire », ces modifications étant détaillées dans l'avenant joint à la présente délibération.

Le montant total des travaux supprimés pour le lot n°14, Tranche Ferme, s'élève à 2 119,00 € HT.

Le montant total des travaux supplémentaires pour le lot n°14, Tranche Ferme, s'élève à 6 042,00 € HT.

Ces travaux modificatifs entraînent une **plus-value de 3 923,00 €HT** sur le montant total des travaux prévus en Tranche Ferme.

Il s'ensuit que le nouveau montant du lot n°14 « Plomberie - Sanitaire », Tranche Ferme, s'élève à 23 658,00 €HT soit 28 389,60 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n°14 « Plomberie - Sanitaire », d'un montant en plus-value de 3 923,00 €HT, faisant passer la tranche ferme du marché de travaux à 23 658,00 €HT soit 28 389,60 €TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°14 « Plomberie - Sanitaire », et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **N°2018\_01\_015 – RENOVATION INTERIEURE DE L'ESPACE PAULHAN – AVENANT N°2 AU LOT n°14 (PLOMBERIE – SANITAIRE) – TRANCHE CONDITIONNELLE 2**

Monsieur Yves GALTIER rappelle à l'Assemblée qu'en date du 5 Juillet 2017, un marché de travaux relatif aux travaux de Rénovation de l'Espace Paulhan, lot n°14 « Plomberie - Sanitaire », a été passé avec l'entreprise SAS Olivier MARTEL pour un montant pour la tranche conditionnelle 2 de 11 201,00 €HT soit 13 441,20 €TTC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications d'une partie du marché de travaux lot n° 14 « Plomberie - Sanitaire », ces modifications étant détaillées dans l'avenant joint à la présente délibération.

Le montant total des travaux supprimés pour le lot n°14, Tranche Conditionnelle 2, s'élève à 3 330,50 € HT.

Le montant total des travaux supplémentaires pour le lot n°14, Tranche Conditionnelle 2, s'élève à 2 295,00 € HT.

Ces travaux modificatifs entraînent une **moins-value de 1 035,50 €HT** sur le montant total des travaux prévus en Tranche Conditionnelle 2.

Il s'ensuit que le nouveau montant du lot n°14 « Plomberie - Sanitaire », Tranche Conditionnelle 2, s'élève à 10 165,50 €HT soit 12 198,60 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°2 du lot n° 14 « Plomberie - Sanitaire », d'un montant en moins-value de 1 035,50 €HT, faisant passer la tranche conditionnelle 2 du marché de travaux à 10 165,50 €HT soit 12 198,60 €TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 du lot n°14 « Plomberie - Sanitaire », et toutes les pièces correspondantes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**N°2018\_01\_016 – RENOVATION DES FACADES ET TIRANTS DE L'EGLISE SAINT JEAN BAPTISTE – APPROBATION DU PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL, A LA FONDATION DU PATRIMOINE ET AU PARC NATIONAL DES CEVENNES – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur Yves GALTIER présente à l'Assemblée le projet de rénovation des façades et de mise en place de tirants sur l'Eglise Saint Jean Baptiste de Saint Jean du Gard.

En effet, la façade de cet édifice présente aujourd'hui de nombreuses fissures qui nécessitent de réaliser rapidement un renforcement structurel des maçonneries par chaînage interne des murs.

Il précise à l'assemblée que le coût estimatif du projet est estimé à 69 000,00 € HT soit 82 800,00 € TTC.

Il précise que le plan de Financement de cette opération s'établit comme suit :

Conseil Régional :	36 400,00 €
Fondation du Patrimoine :	13 800,00 €

Parc National de Cévennes : 5 000,00 €  
Part Communale : 13 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet,
- de solliciter l'aide du Conseil Régional, de la Fondation du Patrimoine et du Parc National de Cévennes
- d'attester que le projet n'est pas engagé,
- d'attester être la Maître d'Ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- de solliciter l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice des subventions à venir
- d'approuver le plan de financement détaillé comme suit :

Conseil Régional :	36 400,00 €
Fondation du Patrimoine :	13 800,00 €
Parc National de Cévennes :	5 000,00 €
Part Communale :	13 800,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**N°2018\_01\_017–REALISATION D'UN SEUIL FUSIBLE SUR LE GARDON DE SAINT JEAN POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 25 Octobre 2016, la Commune a autorisé la réalisation de cinq profils de baignade dont celui situé entre le Pont Vieux et le Pont Neuf.

Lors de cette étude, il a été demandé au Cabinet « Alizé Environnement » de réaliser une étude pour renouveler l'autorisation de réalisation d'un seuil temporaire sur le Gardon de Saint Jean pour l'alimentation en eau potable de la Commune.

Au terme de cette étude, le cabinet « Alizé Environnement » nous a transmis un dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le dossier de déclaration au titre de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement pour la réalisation annuelle d'un seuil provisoire entre le Pont Vieux et le Pont Neuf, afin de maintenir un niveau suffisant de la nappe pour le captage de la Vigère, unique source d'approvisionnement en eau potable de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le dossier de déclaration au titre de l'article R 214-1 du Code de l'Environnement pour la réalisation annuelle d'un seuil provisoire entre le Pont Vieux et le Pont Neuf.

**AUTORISE** Le Maire à engager toutes les démarches pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation annuelle d'un seuil provisoire entre le Pont Vieux et le Pont Neuf, pour une durée de 15 ans.

ADOPTÉE L'UNANIMITE.

L'autorisation de réaliser un seuil provisoire s'est terminée en 2017. C'est pourquoi nous avons lancé cette procédure pour obtenir une nouvelle autorisation.

Jean-Pierre BROQUIN : C'est pour combien d'années ?

Michel RUAS : la demande a été faite pour 15 ans. Il faut savoir que nous manquons d'eau au niveau du Puits de la Vigère. Les pompes s'arrêtent tous les ¼ d'heure du fait du niveau bas de la nappe phréatique.

Jean-Pierre BROQUIN : pourquoi ne pas réaliser un seuil en dur.

Michel RUAS : ceci est totalement interdit aujourd'hui par les services de l'Etat. Une fois l'autorisation de réaliser un seuil provisoire obtenue, nous ferons une nouvelle demande pour la création d'un seuil amovible.

### **N°2018\_01\_018 –SOUTIEN DE LA COMMUNE AU PARC NATIONAL DES CEVENNES POUR L'ADOPTION DE LA CHARTE « POUR UNE NUIT PRESERVEE EN CEVENNES »**

Madame Marie-Ange SABOYA expose à l'Assemblée :

VU laCharte du Parc National des Cévennes,

La Commune de SAINT JEAN DU GARD s'engage à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes.

A cette fin, le Maire et la Commune signataire s'engagent, dans la mesure de leurs moyens, à sensibiliser les habitants de la Commune aux différents enjeux de préservation du ciel étoilé et de l'environnement nocturne (nuisances lumineuses, économies d'énergie et budgétaires, de CO2, enjeux de la biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique des paysages nocturnes des Cévennes...) au travers notamment des actions portées par le Parc National des Cévennes et l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) :

- Concours Villes et Villages étoilés et charte ANPCEN de protection du ciel et de l'environnement nocturnes,
- contribution au Jour de la Nuit.

La Commune s'engage par ailleurs à étudier les solutions techniques visant à améliorer la qualité de l'éclairage public et à les intégrer dans les futurs travaux de modernisation de son parc d'éclairage public tout en respectant les critères techniques élaborés dans le cadre de la candidature au label « Réserve Internationale de Ciel Etoilé » (RICE) des Cévennes.

Par ailleurs, le Maire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et de paysages.

Il veille à faire appliquer par les différentes parties présentes sur le territoire de sa commune les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage

nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, notamment :

- l'extinction des vitrines des commerces au plus tard à 1H du matin
- l'extinction des éclairages des façades des bâtiments au plus tard à 1H du matin
- l'extinction des lumières de bureau au plus tard une heure après avoir quitté les

locaux

Ainsi que les dispositions d'extinction des enseignes et publicités lumineuses (décret n°2012-118 du 30 janvier 2012, décret n°2013-606 du 9 juillet 2013).

Cette démarche participe à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes et à renforcer la candidature au label « Réserve internationale du Ciel Etoilé » (RICE) des Cévennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Martin BOODT : le Parc National des Cévennes nous dit de nous engager à respecter cette charte, mais en contrepartie, le Parc National des Cévennes fait quoi ?

Michel RUAS : une charte, c'est un peu comme une loi, donc le Parc National des Cévennes ne s'engage à rien. Si on éteint l'éclairage public de minuit à 5H du matin, personne ne s'apercevra de rien. Nous on ne coupera pas complètement l'éclairage public mais on baissera l'intensité de 50%. Toutefois, les installations actuelles ne le permettent pas. Il faudra réaliser les travaux et passer l'éclairage public avec des ampoules LEDS.

## **N°2018\_01\_019 – MOTION POUR LA REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une motion de l'ordre des Avocats du Barreau d'ALES :

« L'Assemblée Générale extraordinaire des Avocats du Barreau d'ALES s'est réunie le 17 janvier 2018.

Connaissance prise du rapport consacré à l'adaptation du réseau des juridictions remis le 15 janvier 2018 à Madame le Garde des Sceaux,

CONSTATE que l'actuel Tribunal de Grande Instance d'ALES a toute sa place en tant que tribunal judiciaire dans le cadre de la future organisation des tribunaux de première instance du département du Gard,

DECIDE de poursuivre le mouvement de protestation pour alerter le public et l'ensemble des autorités sur le danger du possible déclassement de notre tribunal qui serait vidé de la majeure partie de ses compétences, rendant la justice encore plus difficile d'accès. »

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Michel RUAS : je pense que si on perd le projet de construction de la prison, on perdra également le Tribunal. Malheureusement, la décision dépend entièrement de l'Etat.

**N°2018\_01\_020 – DESIGNATION D'UN REFERENT AU PARC NATIONAL DES CEVENNES (COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°2014\_07\_114)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2014\_07\_114 du 22 juillet 2014, qui nommait un référent pour le Parc National des Cévennes.

Il propose qu'un référent suppléant soit nommé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE :

- Monsieur MOREAU Emile en qualité de référent titulaire au Parc National des Cévennes
- Madame SABOYA Marie-Ange en qualité de référent suppléant au Parc National des Cévennes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Jean-Pierre BROQUIN : c'est pour un poste au Conseil d'Administration ?

Michel RUAS : non, c'est pour toutes les réunions qui concernent la Commune.

**N°2018\_01\_021 –RENOVATION DES FACADES ET TIRANTS DE L'EGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE - CHOIX DE L'ENTREPRISE LOT N°1 (FACADES)**

Monsieur Yves GALTIER informe l'Assemblée que pour la rénovation des façades et mise en place de tirants, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 27 Novembre 2017 avec remise des offres au plus tard le 19 Décembre 2017 à 12H00.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le Mardi 19 Décembre 2017 à 14H30, a étudié les neuf propositions de prix et de prestations relatives au lot n°1 « Ravalement de Façades » :

- Entreprise DUSSERE : 70 841,50 € HT
- SARL AS DE CARO : 97 648,00 € HT
- Entreprise CHAPELLE : 53 312,50 € HT
- Entreprise SELE : 139 100,96 € HT
- Entreprise MUZZARELLI : 131 553,98 € HT
- Entreprise VF FACADES : 82 588,00 € HT
- SARL FACADES LANGUDOCIENNES : 90 804,20 € HT
- Entreprise ADEQUATE : 98 551,76 € HT
- Entreprise SGBF : 78 071,90 € HT

Après analyse des offres et conformément à l'article 8.1.3 du règlement de consultation, la commission d'appel d'offres a décidé d'engager des négociations avec l'entreprise CHAPELLE.

Après négociation, l'offre de l'entreprise CHAPELLE s'établit comme suit :

- 49 214,06 € HT soit 59 056,87 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCePTE** le choix de l'entreprise CHAPELLE pour la réalisation des travaux de rénovation des façades de l'Eglise Saint Baptiste s'établissant comme suit :

- 49 214,06 € HT soit 59 056,87 € TTC  
pour effectuer ce chantier.

AUTORISE Le Maire à signer le Marché de travaux et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **N°2018\_01\_022 – RENOVATION DES FACADES ET TIRANTS DE L'ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE - CHOIX DE L'ENTREPRISE LOT N°2 (TIRANTS)**

Monsieur Yves GALTIER informe l'Assemblée que pour la rénovation des façades et mise en place de tirants, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 27 Novembre 2017 avec remise des offres au plus tard le 19 Décembre 2017 à 12H00.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le Mardi 19 Décembre 2017 à 14H30, a étudié les quatre propositions de prix et de prestations relatives au lot n° 2 « Tirants » :

- Entreprise STRAS : 32 372,00 € HT
- Entreprise RENOFORS : 18 410,00 € HT
- Entreprise CHAPELLE : 20 662,00 € HT
- SAS R3S : 20 343,08 € HT

Après analyse des offres et conformément à l'article 8.1.3 du règlement de consultation, la commission d'appel d'offres a décidé d'engager des négociations avec l'entreprise RENOFORS.

Après négociation, l'offre de l'entreprise RENOFORS s'établit comme suit :

- 17 673,60 € HT soit 21 208,32 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le choix de l'entreprise RENOFORS pour la réalisation des travaux de mise en place de tirants à l'Eglise Saint Baptiste s'établissant comme suit :

- 17 673,60 € HT soit 21 208,32 € TTC

pour effectuer ce chantier.

AUTORISE Le Maire à signer le marché de travaux et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **N°2018\_01\_023 – OUVERTURE DE CREDITS A LA SECTION INVESTISSEMENT AU BUDGET DE LA COMMUNE**

Madame Gisèle GEOFFRAY propose, à l'Assemblée, une ouverture de crédit de 2 500 € au compte 2188-066 (autres immobilisations corporelles) pour la réalisation d'une courbe de tarage d'étiage à la station de Soucy d'un montant de 1 816,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Gisèle GEOFRAY : cette commande a été passée en décembre 2017 mais la facture ne nous pas été transmise avant la fin de l'année.

Michel RUAS : cette étude permettra de démontrer que la ripisylve (végétation des bords de l'eau) participe fortement à l'évaporation d'une partie de l'eau par évapotranspiration. Cela nous donnera une argumentation pour permettre de couper les arbres dans le Gardon.

### **N°2018\_01\_024 – RENOVATION INTERIEURE ET PARTIELLE DE L'ESPACE PAULHAN – AVENANT N°2 AU LOT N°2 (CLOISONS – DOUBLAGES)**

Monsieur Yves GALTIER rappelle à l'Assemblée qu'en date du 5 Juillet 2017, un marché de travaux relatif aux travaux de Rénovation de l'Espace Paulhan, lot n°2 « Cloison – Doublages », a été passé avec l'entreprise SARL BECCHIA Yannick pour un montant, tranche conditionnelle 2, de 25 716,50 €HT soit 30 859,92 €TTC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications d'une partie du marché sur les cloisons, Doublages et plafonds du lot n°2 – Tranche Conditionnelle 2, ces modifications étant détaillées dans l'avenant joint à la présente délibération.

Le montant total des travaux supprimés pour le lot n°2, Tranche Conditionnelle 2, s'élève à 12 740,60 €HT.

Le montant total des travaux supplémentaires pour le lot n°2, Tranche Conditionnelle 2, s'élève à 16 540,00 €HT.

Ces travaux modificatifs entraînent une **plus-value de 3 799,40 €HT** sur le montant total des travaux prévus en Tranche Conditionnelle 2.

Il s'ensuit que le nouveau montant du lot n°2 « Cloison – Doublages », Tranche Conditionnelle 2, s'élève à 35 391,00 €HT soit 42 469,20 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n°2 « Cloison – Doublages », d'un montant en plus-value de 4 618,50 €HT, faisant passer la tranche ferme du marché de travaux de 30 772,50 €HT à 35 391,00 €HT.

**AUTORISE** Le Maire à signer l'avenant N°1 et toutes les pièces correspondantes.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

### **N°2018\_01\_025 – RENOVATION INTERIEURE ET PARTIELLE DE L'ESPACE PAULHAN – AVENANT N°2 AU LOT N°5 (MENUISERIES INTERIEURES) – TRANCHE CONDITIONNELLE N°2**

Monsieur Yves GALTIER rappelle à l'Assemblée qu'en date du 15 Septembre 2017, un marché de travaux relatif aux travaux de Rénovation de l'Espace Paulhan, lot n°5 « Menuiserie Intérieure », a été passé avec l'entreprise JACQUES FIOL pour un montant pour la tranche conditionnelle 2 de 11 982,00 €HT soit 14 378,40 €TTC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications d'une partie du marché de travaux lot n°5 « Menuiserie Intérieure », ces modifications étant détaillées dans l'avenant joint à la présente délibération.

Le montant total des travaux supplémentaires pour le lot °5, Tranche Conditionnelle 2, s'élève à 3 878,20 €HT.

Ces travaux modificatifs entraînent une **plus-value de 3 878,20 €HT** sur le montant total des travaux prévus en Tranche Conditionnelle 2.

Il s'ensuit que le nouveau montant du lot n°5 « Menuiserie Intérieure », Tranche Conditionnelle 2, s'élève à 15 860,20 €HT soit 19 032,24 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°2 du lot n° 5 « Menuiserie Intérieure », d'un montant en plus-value de 3 878,20 €HT, faisant passer la tranche conditionnelle 2 du marché de travaux à 15 860,20 €HT soit 19 032,24 €TTC.

**AUTORISE** Le Maire à signer l'avenant n°2 du lot n°5 « Menuiserie Intérieure », et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**N°2018\_01\_026 – RENOVATION INTERIEURE ET PARTIELLE DE L'ESPACE PAULHAN – AVENANT N°1 AU LOT N°12 (ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES – SSI) – TRANCHE FERME**

Monsieur Yves GALTIER rappelle à l'Assemblée qu'en date du 5 Juillet 2017, un marché de travaux relatif aux travaux de Rénovation de l'Espace Paulhan, lot n°12 « Electricité – Courants Forts et Faibles - SSI », a été passé avec l'entreprise SAS DAUDET Electricité pour un montant pour la tranche ferme de 80 650,74 €HT soit 96 780,89 €TTC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications d'une partie du marché de travaux lot n°12 « Electricité – Courants Forts et Faibles - SSI », ces modifications étant détaillées dans l'avenant joint à la présente délibération.

Le montant total des travaux supprimés pour le lot n°12, Tranche Ferme, s'élève à 297,76 € HT.

Le montant total des travaux supplémentaires pour le lot n°12, Tranche Ferme, s'élève à 18 063,40 € HT.

Ces travaux modificatifs entraînent une **plus-value de 17 765,64 €HT** sur le montant total des travaux prévus en Tranche Ferme.

Il s'ensuit que le nouveau montant du lot n° 12 « Electricité – Courants Forts et Faibles - SSI », Tranche Ferme, s'élève à 98 416,38 €HT soit 118 099,66 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n°12 « Electricité – Courants Forts et Faibles - SSI », d'un montant en plus-value de 17 765,64 €HT, faisant passer la tranche ferme du marché de travaux à 98 416,38 €HT soit 118 099,66 €TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°12 « Electricité – Courants Forts et Faibles - SSI », et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **N°2018\_01\_027 – RENOVATION INTERIEURE ET PARTIELLE DE L'ESPACE PAULHAN – AVENANT N°1 AU LOT N°15 (FLOCAGE) – TRANCHE FERME**

Monsieur Yves GALTIER rappelle à l'Assemblée qu'en date du 15 Septembre 2017, un marché de travaux relatif aux travaux de Rénovation de l'Espace Paulhan, lot n°15 « Flocage », a été passé avec l'entreprise DAVID ISOLATION pour un montant pour la tranche ferme de 38 695,00 €HT soit 46 434,00 €TTC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications d'une partie du marché de travaux lot n°15 « Flocage », ces modifications étant détaillées dans l'avenant joint à la présente délibération.

Le montant total des travaux supprimés pour le lot n°15, Tranche Ferme, s'élève à 13 530,00 €HT.

Le montant total des travaux supplémentaires pour le lot n°15, Tranche Ferme, s'élève à 11 817,50 €HT.

Ces travaux modificatifs entraînent une **moins-value de 1 712,50 €HT** sur le montant total des travaux prévus en Tranche Ferme.

Il s'ensuit que le nouveau montant du lot n°15, Tranche Ferme, s'élève à 36 982,50 €HT soit 44 379,00 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant n°1 du lot n°15 « Flocage », d'un montant en moins-value de 1 712,50 €HT, faisant passer la tranche ferme du marché de travaux à 36 982,50 €HT soit 44 379,00 €TTC.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°15 « Flocage », et toutes les pièces correspondantes.

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **QUESTIONS DIVERSES**

« Comme le prévoit l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner des mois d'octobre et novembre 2017, reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption:

- section AB n°107–Grand'Rue
- section AB n°500 et 502– Rue Pellet de la Lozère
- section AB n°1124 – Grand'Rue
- section AD n°712 et 605–Impasse Clinton
- section AB n°438 – Rue Général Cavalier.

✕ Michel RUAS : nous allons user de notre droit de préemption sur le bâtiment situé en face de la Mairie.

J

✕ Jean-Pierre BROQUIN : j'ai bien reçu le projet de fil rouge. Cela semble une bonne idée à creuser.

Martine VIGOUROUX : l'idée de cette association est d'organiser plusieurs manifestations suite à l'ouverture du Musée Maison Rouge. C'est sur 3 jours – week end du mois de mai.

Michel RUAS : je ne suis pas contre ce projet mais l'avis de Madame Carole HIZA, du Musée Maison Rouge, est nécessaire.

✕ Jean-Pierre BROQUIN : je souhaiterai également aborder le courrier de l'APEM demandant l'occupation à titre gratuit de la salle communale.

Martine VIGOUROUX : nous avons bien reçu la demande mais nous n'avons encore pas pu en discuter en réunion plénière.

Michel RUAS : sur le principe, je n'y suis pas opposé mais si on accorde l'utilisation gratuite de salles à l'APEM, toutes les autres associations peuvent demander la même chose.

Jean-Pierre BROQUIN : je suis pour que l'on soutienne les associations de ST JEAN.

Michel RUAS : le budget communal a baissé de 150 000 € du fait de la baisse des dotations de l'État. On ne peut, malheureusement, pas faire plus d'effort.